

D. dont les faits reprochés, commis le 1er novembre 2014 sont:

- Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique
- Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique
- Rebellion

Accusé d'avoir lancé des projectiles sur les forces de l'ordre lors d'une manifestation interdite, équipé d'un casque de vélo et d'un masque de protection.

2 agents de la BAC se sont constitués partie civile, un des deux était présent et a témoigné.

La version des flics:

Ils l'ont aperçu à plusieurs reprises au cours de la manif interdite, notamment aux Carmes, et l'ont ensuite interpellé alors qu'il faisait partie d'un groupe violent d'une cinquantaine de personnes lançant des projectiles divers. Une unité de la BAC composée d'une quinzaine d'agents l'a alors interpellé violemment (6 agrafes posées au visage par la suite), place Wilson aux alentours de 18h, par le biais d'un commissaire décisionnaire qui l'immobilise au sol, dans un climat de guérilla urbaine.

L'avocat des parties civiles insiste sur l'équipement "de commando" du jeune homme, et alors qu'aucun projectile n'a été retrouvé en sa possession, il l'accuse de caillassage, alors que règne une grande confusion, et que les gaz lacrymogènes empêchent une bonne visibilité.

Le prévenu est reconnu par son tee-shirt clair et son casque de vélo, au milieu d'une cinquantaine de manifestants eux aussi équipés.

Il se débat durant l'interpellation et donne symboliquement le nom de Remi Fraisse quand son identité lui est demandée.

Les parties civiles mettent l'accent sur "la paix républicaine", relèvent que le prévenu doit "soigner son amnésie", et que la sanction l'obligera à trouver une activité plus rémunératrice qu'une reconversion professionnelle.

La version de la défense:

Il a bien participé à la manifestation, est resté place Wilson pour secourir une amie aveuglée par les gaz lacrymo, et n'a jeté aucun projectile.

Après qu'un tir de flashball lui ait effleuré l'oreille, il ne regrette pas de s'être équipé d'un casque, vu la tournure des événements.

Il s'est débattu lors de l'interpellation pour cause de stress (il avait le visage en sang), et ce n'est pas lui que les policiers avaient identifié auparavant comme lanceur de projectiles, c'est une méprise due à la panique qui régnait et au peu de visibilité.

Les 2 PV des agents de la BAC ne corroborent pas quant au lieu d'interpellation (UGC ou place Wilson?).

Une attestation d'un journaliste de la Depeche, qui filmait au début mais pas pendant l'interpellation, innocente le jeune homme du jet de projectiles, car ils étaient ensemble depuis le début sur la place Wilson.

De plus, concernant les flics, aucune atteinte physique ni matérielle n'est à déplorer.

Verdict:

Le juge a délibéré en une minute chrono.

3 mois avec sursis + 400€ de dommages et intérêts pour les 2 agents de la BAC, et une amende de 600€, donc un total de 1400€ sans compter les frais d'avocat.

2 belles primes de Noël pour les justiciers cagoulés de la République, RIP justice.